



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe d'habitation

Question écrite n° 28215

### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la taxe d'habitation de leur ancien domicile à laquelle sont soumises les personnes âgées résidant en maison de retraite. En effet, les personnes âgées entrant en maison de retraite continuent à être assujetties à la taxe d'habitation de leur ancien domicile, alors considéré comme une résidence secondaire, sans qu'aucun dégrèvement ne soit prévu. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'adapter l'imposition à la taxe d'habitation des personnes âgées confrontées à cette situation lorsque celles-ci ont un budget modeste.

### Texte de la réponse

Les personnes âgées qui résident en maison de retraite et qui conservent la jouissance de leur ancien domicile ne peuvent, en principe, bénéficier pour ce logement des mesures d'exonération ou de dégrèvement prévues en matière d'impôts locaux, puisqu'il ne constitue plus leur habitation principale. Toutefois, lorsqu'elles remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces allègements, ces personnes peuvent, sur réclamation adressée au directeur des services fiscaux de leur département, obtenir une remise gracieuse de leurs impositions d'un montant égal à celui qui leur aurait été accordé si elles avaient continué à occuper leur ancien logement comme résidence principale, sous réserve que le domicile concerné ne constitue pas en réalité une résidence secondaire pour les membres de sa famille, en particulier pour les enfants du contribuable. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28215

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 2003, page 8562

**Réponse publiée le :** 10 février 2004, page 1021